

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 45 (1953)  
**Heft:** 12

**Artikel:** L'Union syndicale suisse et la représentation des travailleurs au Conseil fédéral  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384834>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

qu'elle soit « constructive », se hâte-t-on d'ajouter. D'autres que nous feront à cette insinuation le sort qu'elle mérite. Pour notre part, nous nous bornerons à prétendre que cette opposition nécessaire fut accomplie sans faiblesse au cours des quinze dernières années dans l'intérêt du pays tout entier en général, de la classe ouvrière en particulier.

Puisque les fossoyeurs du régime financier de la Confédération jugent nécessaire une opposition accentuée sur le plan politique, tout est donc pour le mieux. Avec ce personnage moliéresque nous pourrons donc répéter à l'avenir: « Tu l'as voulu, Pierre Dandin, tu l'as voulu! »

## L'Union syndicale suisse et la représentation des travailleurs au Conseil fédéral

Réuni sous la présidence de Robert Bratschi, conseiller national, le Comité de l'Union syndicale suisse a examiné la situation créée par le rejet du régime financier et la démission du conseiller fédéral Weber. A l'unanimité, il est arrivé aux conclusions suivantes:

Si convaincu qu'il soit que la minorité, en régime démocratique, doit se soumettre à la majorité, le Comité syndical n'en approuve pas moins la décision prise par le conseiller fédéral Weber. La perfidie dont les adversaires du projet ont fait preuve au cours des dernières semaines, le fait aussi que les grandes associations économiques et les partis, bien que le projet en jeu ait été d'une importance décisive pour la sécurité du pays et le cours de la politique sociale, ont désavoué leurs représentants dans la plus haute autorité du pays, excluent pour le moment la possibilité d'une collaboration fructueuse au sein du Conseil fédéral. L'Union syndicale suisse souhaite depuis des dizaines d'années que les travailleurs soient représentés au gouvernement. Cette formule reste à ses yeux le moyen le meilleur de servir les intérêts du pays. Cette collaboration implique cependant une confiance réciproque. Or, la campagne qui a précédé la votation a détruit en grande partie cette confiance. Le Comité syndical est donc d'avis que maintenir dans les circonstances actuelles une représentation des travailleurs au sein du Conseil fédéral n'est ni dans l'intérêt du pays ni dans l'intérêt des masses travailleuses.

En dépit de ces considérations, l'attachement de l'Union syndicale suisse aux institutions démocratiques demeure indéfectible. Aujourd'hui comme hier, elle demeure décidée à défendre les intérêts des travailleurs avec tous les milieux progressistes, dans la mesure évidemment où ils se placent sans réserve sur le terrain de la démocratie.

Le Comité syndical remercie le conseiller fédéral Weber pour l'œuvre qu'il a accomplie au sein du gouvernement et le félicite de son attitude, tant au cours qu'au lendemain de la campagne.